Direction Générale des Services

Pôle Solidarités

Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie



Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Objet : Arrêté de dotation globale 2023 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) géré par l'Association « Acodège » à Dijon.

Arrêté n° 273/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et le Président de l'Association « Acodège » pour la période 2022-2024 ;

Vu l'arrêté de décision tarifaire n° 10248 du 22 juin 2023 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté fixant la dotation pour 2023 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'Association « Acodège » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 249/2023 du 18 août 2023.

Article 2 - La dotation 2023 du Département de la Côte-d'Or représente 20 % de la dotation globale allouée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce géré par l'Association « Acodège ».

Elle est fixée pour l'année 2023 à 198 660,22 €.

Le règlement de cette dotation sera effectué terme à échoir, par acomptes trimestriels correspondant au quart du montant de cette dotation.

Article 3 - En application de l'article R.314-116 du CASF, dans le cas où le montant de la participation financière du Département de la Côte-d'Or, pour l'année 2024, n'aurait pas été arrêté avant le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la décision qui le fixe, des acomptes égaux aux acomptes trimestriels 2023 seront réglés.

.../...

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Messieurs le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, le Président de l'Association « Acodège » et le Directeur Général de l'Association « Acodège » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 2 5 OCT. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Eépartementaux

Xavier BARROIS